

REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES

L'ACDI est sensible au fait que les projets peuvent à l'occasion porter préjudice à certains groupes, bien qu'involontairement. C'est le cas, par exemple, de travaux d'infrastructure qui entraînent des déplacements de populations, sans consultations ou indemnisation suffisantes. L'ACDI s'efforcera d'éviter les répercussions négatives par les moyens suivants :

- ❖ consulter ses partenaires et d'autres organismes de développement afin de partager des informations, et de déterminer des méthodes prometteuses en vue de l'évaluation des incidences des programmes et politiques sur les droits de la personne;
- ❖ enquêter et consulter les groupes touchés et les organismes intéressés afin de résoudre les problèmes.

RÉPONDRE AUX SITUATIONS PARTICULIÈREMENT GRAVES

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont particulièrement graves, le but premier du Canada est de favoriser le changement en collaboration avec le gouvernement et la société civile. Ce faisant, le Canada utilisera tous les moyens à sa disposition, tout en continuant de coopérer, afin de s'assurer qu'il est en mesure d'exercer son influence.

Avant de prendre la décision de mettre en œuvre des actions supplémentaires, le Canada s'assurera que celles-ci n'imposent pas de préjudices additionnels aux victimes d'abus que nous essayons d'aider.

Le Canada pourra prendre des mesures supplémentaires si la première approche s'avère insuffisante. Si possible, le gouvernement mettra en œuvre ces mesures de concert avec d'autres pays, en coordination avec des organisations telles que la Francophonie, le Commonwealth et les Nations Unies.

Il apparaît évident qu'une approche concertée s'avère être une des façons les plus efficaces de faire connaître les intérêts profonds du Canada. Dans des cas extrêmes, le gouvernement pourrait devoir considérer un éventail de mesures, notamment l'aide au développement ou d'autres instruments de la politique étrangère.